

Envoyé en préfecture le 29/06/2018 Reçu en préfecture le 29/06/2018

Affiché le

ID: 023-200067189-20180628-20180606-DE

République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/06/06

## COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2018 - Délibération n° 2018/06/06

Objet: CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST, LES COMMUNAUTES DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD, MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE, CREUSE CONFLUENCE, ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GUERET POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'AIDE A LA DECISION POUR LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI – VOLET ZONES D'EXPANSION DES CRUES ET AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 21 juin 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Etaient présents:**

MM. PACAUD – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – PENICAUD – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – SUCHAUD – JOUANNY – THOMAS – DUMEYNIE – BATTUT – GIRODENGO-CHENEVEZ et LAPORTE.

<u>Etaient excusés</u>: MM. JUILLET – RIGAUD – CHOMETTE – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – RABETEAU – PEROT – SCAFONE et MMES JOUANNETAUD – LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON – DESSEAUVE – HYLAIRE et PATAUD.

## Pouvoirs:

- 1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. LABORDE
- 2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
- 3. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
- 4. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
- 5. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
- 6. M. AUBERT donne pouvoir à Mme LAPORTE
- 7. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT

<u>Suppléances</u>: Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – Mme CHENEVEZ remplace M. PAMIES – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIE

## Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	34	41			
Pour	Contre	Abstention	Blanc	Nul	Refus de vote
41	-	=	-	-	-

Envoyé en préfecture le 29/06/2018

ID: 023-200067189-20180628-20180606-DE

Reçu en préfecture le 29/06/2018

Affiché le



Vu la délibération n°2017/192 du 28 novembre 2017 relative à l'étude d'aide à la décision pour la prise de compétence GEMAPI – volet zones d'expansion des crues – projet et plan de financement prévisionnel.

Vu la délibération n°2018/05/48 du 31 mai 2018 relative à l'attribution du marché n°2018-13 relatif à l'étude d'aide à la décision pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI - volet zones d'expansion des crues.

Considérant que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI) est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant que la compétence GEMAPI comprend la thématique des zones d'expansion des crues dans deux de ses quatre items obligatoires : l'item n°1 « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » et l'item n°5 « La défense contre les inondations et contre la mer ».

Considérant la nécessité de réaliser ce type d'opération selon une logique hydrographique cohérente.

Les Communautés de communes Creuse Sud-Ouest, Creuse grand Sud, Monts et Vallées Ouest Creuse, Creuse Confluence et la Communauté d'Agglomération de Guéret souhaitent s'associer pour réaliser une étude d'aide à la décision relative à la prise de compétence GEMAPI - volet zones d'expansion des crues.

Pour ce faire, une convention d'entente intercommunale s'avère nécessaire afin de définir les modalités de ce partenariat.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest assurera le portage administratif, technique et financier d'une étude d'aide à la décision pour la réalisation d'une étude d'aide à la décision pour la prise de compétence GEMAPI – volet zones d'expansion des crues.

Cette étude comprendra les éléments de mission suivants pour chaque masse d'eau concernée :

- 1ère phase : Etat des lieux des données existantes et leur analyse
- 2<sup>ème</sup> phase : Cartographie simplifiée des zones d'expansion de crues sur l'ensemble du territoire d'étude et autres éléments d'information pouvant influencer le comportement des crues
- 3<sup>ème</sup> phase : Identifier les zones à enjeux prioritaires
- 4ème phase : Etablir un programme d'actions chiffré

Le modèle de convention type joint en annexe à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de répartition des missions et charges financières qui incombent à chacune des structures citées ci-avant.

Selon les montants de l'accord-cadre à bons de commande n°2018-13 afférent à cette étude, le plan de financement prévisionnel de l'opération et la liste des EPCI limitrophes favorables à ce partenariat, la répartition des charges pour la mise en œuvre de cette étude est la suivante :

	Linéaire de cours d'eau concerné = clé de répartition	Montant de l'étude en € HT	Montant d'autofinancement en € HT (20%)	Part en %
CC Creuse Sud-ouest	1118,2 km	58848,07. € (dont 280 € de réunions)	11 796,61 €	73,6%
CC Creuse Grand Sud	141,48 km	7700,11 € (dont 280 € de réunions)	1540,02 €	9,6%
CC Creuse Confluence	74,59 km	4189,69 € (dont 280 € de réunions)	837,94 €	5,2%
CA du Grand Guéret	85,12 km	4739,05 € (dont 280 € de réunions)	947,81 €	6%
CC Monts et Vallée Ouest Creuse	81,52 km	4486,19 € (dont 280 € de réunions)	897,24€	5,6%
TOTAL	1500,91 km	79 963,11 €	15 992,62 €	100%

La clé de répartition des frais choisie est la longueur du linéaire de cours d'eau concerné par l'étude présent sur chaque territoire intercommunal.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018

ID: 023-200067189-20180628-20180606-DE

Reçu en préfecture le 29/06/2018

Affiché le

Le plan de financement ajusté est par conséquent le suivant :

Dépenses en € HT			n € HT	3.0	Recettes en € HT	
- Etude 79 963,	d'aide 11 €	à	la	décision	GEMAPI:	<ul> <li>Agence de l'eau Loire-Bretagne – 48,7% : 38 970,49 €</li> <li>Etat (DETR) – 31,3% : 25 000 €</li> <li>Communauté de communes – 20% : 15 992,62 €</li> </ul>
TOTAL DES DEPENSES : 79 963,11 €			53,11 €		TOTAL DES RECETTES : 79 963,11 €	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil :

- → Valide la convention d'entente intercommunale annexée entre la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, les Communautés de communes Creuse grand Sud, Monts et Vallées Ouest Creuse, Creuse Confluence et la Communauté d'Agglomération de Guéret relative à la réalisation d'une étude d'aide à la décision pour la réalisation d'une étude d'aide à la décision pour la prise de compétence GEMAPI volet zones d'expansion des crues.
- → Valide la clé de répartition des frais relatifs à cette étude.
- → Valide le plan de financement ajusté.
- → Autorise le Président à signer les conventions afférentes à cette affaire selon le modèle type annexé.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.